



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

TERMES DE RÉFÉRENCE

**SUPERVISION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS
ÉCOLES PUBLIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST
ET DU NORD'OUEST**

**PROGRAMME AUGMENTER L'ACCÈS À UNE ÉDUCATION DE
QUALITÉ EN HAÏTI**

**FINANCEMENT NON REMBOURSABLE 2863/GR-HA
Banque Interaméricaine de Développement (BID)**

Août 2019

TERMES DE REFERENCE

1. CONTEXTE

Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), par l'intermédiaire de l'Unité Technique d'Exécution (UTE), est chargé entre autres, de la mise en œuvre de la Composante 1 du projet visant à Augmenter l'Accès à une Éducation de Qualité en Haïti, 2863/GR-HA, et de la Composante 1 du Projet à l'Appui au Plan et à la Réforme de l'Éducation en Haïti, 3355/GR-HA, respectivement financés à hauteur de US\$50,000,000.00 et US\$ 24,500,000.00 par la Banque Interaméricaine de Développement (BID), dont l'objectif général est d'appuyer les objectifs suivants du Plan Opérationnel de l'Éducation 2010-2015 : (i) améliorer l'accès à l'éducation ; (ii) améliorer la qualité de l'éducation ; et (iii) renforcer la capacité institutionnelle du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP). A cet effet l'UTE est en train de finaliser et de rendre fonctionnelle trois (3) écoles publiques dans les Départements de l'Ouest et du Nord-Ouest.

Ces constructions devront être conformes aux codes de construction en matière de protection contre les catastrophes naturelles actuellement utilisés en Haïti et aux directives du MENFP pour la conception de bâtiments. Pour atteindre cet objectif, l'UTE doit absolument s'assurer que les normes de sécurité parasismiques et para cycloniques sont respectées pendant l'exécution des travaux.

A cet effet, l'UTE se propose de recruter un consultant pour la supervision des travaux d'achèvement de ces trois (3) écoles.

2. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de la Mission est d'assurer, pour le compte de l'Unité Technique d'Exécution (UTE) du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), les prestations de supervision des travaux de construction, déjà entamés, de trois (3) écoles publiques, dans les Départements de l'Ouest et du Nord-Ouest :

Lot Ouest 2					
Site	Département	Commune	Coordonnées	Type	Plan-type
Ecole Nationale de Bas-Flon	Ouest	Léogane	N 18°51'39,0" W71°58'02.7"	9+2	MC

Lot Nord'Ouest					
Site	Département	Commune	Coordonnées	Type	Plan-type
Ecole nationale de Péliissier	Nord'Ouest	Bombardopolis	N 19°42'27.9" W73°20'59.9"	9+2	MC
Ecole nationale de Métayer	Nord'Ouest	Jean-Rabel	N 19°48'25.7" W73°13'51.3"	9+2	MC

MC : Maçonnerie Chaînée

3. CONTENU DE LA MISSION

Le Consultant doit assurer, à titre de Responsable du Projet, les tâches suivantes :

Tâches générales:

- Prendre connaissance des dossiers, plans, détails, normes et outils de contrôle qualité contenus dans le référentiel technique du MENFP sur les plans-types dont une copie sera remise au consultant par l'UTE.
- Assister l'UTE pour la vérification des notes de calculs, plans d'exécution et programme de travail soumis par l'entreprise de construction ainsi que la formulation de recommandations pour les corrections éventuellement nécessaires ;
- Prendre connaissance de l'ensemble des recommandations et leçons apprises sur l'exécution des modèles des plans-types concernés, à savoir le modèle en Maçonnerie chaînée sur 1 niveau (MC-3x50), qui lui seront fournies par l'UTE.
- Visiter avec la firme et l'UTE les exemples de référence déjà construits dans la zone métropolitaine (notamment l'école de Dubuisson à Cabaret), afin de prendre connaissance des standards de finition attendus et de prendre en compte les éventuelles corrections à apporter au modèle.
- Superviser des travaux dans le respect du cahier des charges de l'entreprise et des règles de l'art,
- Etablir de concert avec la firme des décomptes et demandes de paiement à l'UTE ;
- Estimer l'impact financier et contractuel des modifications éventuelles d'ouvrages demandées par l'UTE ;
- Assister l'UTE, dans le cadre du projet en exécution, pour tout ce qui concerne les relations avec les institutions publiques et privées, notamment les Administrations municipales et départementales, les riverains et la direction de l'école;
- Rédiger des rapports mensuels et un rapport de fin de chantier, lequel contiendra un résumé d'exécution, tous les plans de recollement définitifs et un résumé des décomptes.

En cours de chantier:

Pendant la phase d'exécution, conformément à ses pouvoirs et en sa qualité de Responsable de Projet, le Consultant doit :

- contrôler l'exécution des travaux dans le respect des normes de référence et des règles de l'art ;
- proposer leur réception et leur règlement ;
- analyser et se prononcer sur la mise en œuvre du plan de contrôle de qualité et les rapports produits par le LNBTP ;
- identifier les lacunes de l'entreprise et copier l'UTE de toute lacune dûment notifiée à l'entreprise ; alerter l'UTE de toute lacune qui n'aurait pas été suivie d'action corrective dans un délai raisonnable (c'est-à-dire mettant en péril le respect du calendrier de travail) ;
- avertir l'UTE de tout incident survenu sur le chantier immédiatement après son occurrence ;
- suivre et encadrer l'entreprise et leurs sous-traitants ;
- avertir l'UTE de tout autre problème, lié aux chantiers ou à leurs environnements naturels et sociaux.

- surveiller continuellement les travaux par l'intermédiaire de ses ingénieurs résidents ou de surveillants de chantier qui sont ses représentants sur le chantier;
- tenir des réunions hebdomadaires de chantier. Ces réunions feront l'objet de brefs comptes rendus, qui seront intégrés dans des rapports hebdomadaires consignés dans les journaux de chantier tenus à cet effet et destinés à vérifier la conformité de l'application des instructions. Les rapports hebdomadaires devront être partagés électroniquement avec l'UTE;
- visiter hebdomadairement le chantier avec les représentants des entreprises de construction en vue d'identifier les difficultés rencontrées, contrôler la qualité des travaux en cours d'exécution, mesurer les quantités des ouvrages réalisés selon le bordereau de prix pour paiement et donner toutes instructions nécessaires pour assurer la poursuite des travaux dans les meilleurs conditions possibles. Cette visite fera l'objet d'un bref compte rendu, consigné dans le journal de chantier tenu à cet effet et destiné à vérifier la conformité de l'application des instructions.
- contrôler et certifier les attachements et préparer les décomptes;
- justifier et vérifier l'exécution des ordres de service ;
- Jouer le rôle d'interlocuteur permanent de l'entreprise pour toute question relative à l'exécution des travaux.
- identifier, quantifier et le signaler par écrit toute modification aux travaux qu'il propose dans l'intérêt de la bonne réalisation du chantier ; le cas échéant, si approuvé par l'UTE, la rédiger les avenants ou tout autre document utile.

La surveillance de l'approvisionnement des matériaux et de leur mise en œuvre sera réalisée par les Ingénieurs résidents de chantier avec le soutien du Responsable de la supervision.

Pour la direction des travaux et le contrôle de leur exécution, il a le pouvoir d'émettre des ordres de service exécutoires, à caractère non financier, après approbation écrite de l'UTE. Cependant, tout changement entraînant des coûts financiers devra être discuté au préalable avec l'UTE et recevoir une autorisation formelle de l'UTE.

En fin de chantier:

À cette phase, le Consultant devra accomplir les tâches suivantes :

- Assister l'UTE lors de l'achèvement des travaux et la fin de la période de garantie.
- Et d'une manière générale : informer, assister, aider l'UTE à exercer son rôle, à assumer ses engagements, à prendre toute décision nécessaire et utile à la bonne conduite et à la bonne fin du projet.

Achèvement des travaux:

L'entreprise informe au préalable le Consultant, Responsable du Projet, et l'UTE de la date de fin des travaux et sollicite le constat d'achèvement dans les délais prévus au contrat. Avant que l'UTE ne fixe la date officielle de ce constat, il peut procéder à une pré-réception technique. En fonction des résultats de cette pré-réception, l'UTE invite alors l'entreprise concernée aux opérations de constat d'achèvement, conformément aux dispositions contractuelles et à une date fixée.

Le constat d'achèvement s'effectuera en présence du Consultant, Responsable de Projet, du Responsable Technique de l'Entreprise concernée (le Chef de Projet en charge du projet), et d'un représentant de l'UTE, Maître d'Ouvrage Délégué pour les travaux. Les observations éventuelles de l'UTE seront consignées dans un procès-verbal.

Les démarches à suivre pour constater l'achèvement des travaux sont stipulées dans le contrat.

Vérifications:

Au cours des constats d'achèvement, les vérifications porteront sur :

- l'état d'exécution partielle ou totale des travaux et le constat d'éventuelles imperfections ou malfaçons ;
- la préparation du procès-verbal de constat d'achèvement des travaux signé par l'entreprise, le Consultant et le représentant de l'UTE.
- au cas où le représentant de l'entreprise refuserait de signer le procès-verbal de constat d'achèvement des travaux, mention en est faite audit procès-verbal et ce procès-verbal lui est notifié par ordre de service;
- au vu du constat de l'état d'exécution des travaux conformément aux règles de l'art, l'UTE décide de prononcer soit l'achèvement sans réserves, soit l'achèvement des travaux avec réserves. La décision est notifiée à l'entreprise, et il lui sera enjoint d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans les délais spécifiés ;
- un délai supplémentaire est fixé à l'entreprise afin qu'elle procède aux travaux requis. Passé ce délai, l'UTE est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de constat par une entreprise de son choix, aux frais et risques de l'entreprise titulaire du contrat ;
- les sommes dues à l'entreprise sont réglées après l'achèvement des travaux, déduction faite du solde des retenues de garantie ;
- la préparation du procès-verbal de constat d'achèvement des travaux signé par l'entreprise, le Consultant et le représentant de l'UTE;
- la préparation du Certificat d'achèvement des travaux signé par le Directeur de l'UTE.

Dans les cas de malfaçons ou défaillances graves, l'UTE peut refuser de prononcer l'achèvement des travaux et enjoindre par ordre de service à l'entreprise de démolir les ouvrages défectueux ou non conformes aux stipulations du contrat et le cas échéant de reprendre les travaux.

(a) Période de garantie :

La période de garantie est précisée dans le contrat de chaque entreprise. Cette période est de douze (12) mois.

Pendant la période de garantie, le Contractant est tenu à une obligation dite de "parfait achèvement" au titre de laquelle il doit assurer le maintien en conformité des ouvrages en remédiant à tous les désordres signalés par l'UTE ou le Consultant, de telle sorte que ces ouvrages soient conformes à l'état où ils étaient lors du constat d'achèvement.

L'obligation de "parfait achèvement" ne porte pas sur l'entretien des ouvrages et ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale.

Pendant la période de garantie, les obligations du Consultant en tant que Responsable du projet, en dehors de l'action qu'il doit mener pour veiller à ce que le Contractant remplisse les obligations dont il a la charge (notamment la fourniture du rapport final d'exécution des travaux) portent sur l'établissement du décompte définitif qui doit être notifié au Contractant dans un délai de trente (30) jours suivant la date du constat d'achèvement.

(b) Fin de la période de garantie :

Au plus tard dix (10) mois après l'achèvement des travaux, le Consultant, Responsable du projet, enverra au Contractant la liste détaillée des défauts de construction découverts, à l'exception des dommages résultant de l'utilisation normale, de l'usage non approprié des ouvrages, ou des dommages causés par des tiers. Ce qui implique qu'il fasse au moins trois visites d'inspection durant cette période de dix (10) mois suivant l'achèvement des travaux.

À l'expiration de la période de garantie, l'UTE organise une visite de fin de période de garantie, à laquelle est convié le Consultant, dans les mêmes conditions que la visite de constat d'achèvement. À l'issue de cette visite, le Consultant dresse le procès-verbal de fin de période de garantie qui précise si elle est ou non prononcée.

Si la fin de période de garantie est prononcée, le procès-verbal dégage le Contractant de ses obligations contractuelles et le MEF restitue la retenue de garantie ou libère la caution en tenant lieu dans un délai maximum d'un mois après la date de ce procès-verbal.

Si la fin de période de garantie n'est pas prononcée, le procès-verbal exprime en détail les raisons de ce refus et détermine les obligations du Contractant (interventions, délais, etc.) pour obtenir le certificat de fin de période de garantie.

4. OBJET DES TRAVAUX

Le Consultant supervisera les Contractants, lesquels sont en charge d'exécuter les travaux de construction de trois (3) écoles publiques dans les Département de l'Ouest et du Nord'Ouest.

Le Consultant se référera aux **plans d'implantation, plans de bâtiments, annexés** aux présents termes de référence et tout autre document de dimensionnement qui lui sera fourni par la suite.

5. CONSISTANCE DES TRAVAUX À SUPERVISER

Il s'agit d'achever les constructions déjà entamées de trois (3) écoles fondamentales de type : « 9+2 », c'est-à-dire neuf salles de classe fondamentale et deux salles de classe préscolaire. Les bâtiments seront exécutés suivant les plans-types pré approuvés par le MENFP, soit en maçonnerie chaînée.

Les sanitaires et les locaux du gardien sont détachés de l'ensemble. On prévoit aussi une salle technique, un réservoir et un château d'eau surélevé pour la redistribution de l'eau sur le site.

Une allée périphérique relie tous les bâtiments entre eux. Les escaliers seront aménagés entre les édifices projetés à cause des dénivellations naturelles du terrain.

Le Consultant réalisera des travaux de structure, d'électricité, de plomberie et d'architecture. Il procédera à la configuration et à la construction des murs, plafonds, et sols d'après les plans d'architecture. Il devra vérifier soigneusement les côtes portées sur les plans, s'assurer de leur concordance dans les différents plans et de leur ajustement en fonction des réalités de l'implantation et des gabarits de l'équipement.

Le Consultant devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et indications diverses et, en cas de divergences, se référer immédiatement au Consultant et/ou son représentant.

Bien que les plans de base aient été fournis par l'UTE, la responsabilité du Contractant n'est en rien diminuée pour ce qui concerne la stabilité et la résistance des divers ouvrages qu'il construit ou qu'il installe, tant qu'il ne présente pas des remarques écrites et dûment motivées, argumentant les réserves qu'il pourrait avoir.

En aucun cas, les travaux ne pourront être entrepris avant l'approbation du Consultant.

CONSISTANCE DES TRAVAUX:

1. TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET D'ARCHITECTURE / TRAVAUX DE FINITION

- Implantation et construction des divers locaux en maçonnerie chaînée suivant les plans fournis ;
- Implantation et mise en place des allées de circulation en béton armé autour du site ;
- Construction des locaux du gardien ;
- Construction des blocs sanitaires ;
- Construction d'une guérite ;
- Fourniture et installation de nouvelles fenêtres et cloisons aux endroits indiqués ;
- Fourniture et installation de nouvelles portes ;
- Installation des balustrades en fer forgé aux endroits indiqués ;
- Peinture des murs concernés ;
- Construction de la clôture en maçonnerie et blocs.

2. PLOMBERIE

- Installation des conduits principaux pour l'alimentation en eau et raccordement au réseau existant ;
- Installation de conduits en PVC de 1/2" pour l'alimentation en eau des lavabos, éviers et toilettes tel qu'indiqué dans les plans ;
- Etanchéité de la toiture aux différents points de passage des nouveaux tuyaux ;
- Installation de conduits d'évacuation et de ventilation pour toutes les nouvelles toilettes, dont une ligne de 4" jusqu'au toit pour la ventilation des toilettes; Raccordement des conduites au système de drainage existant éventuel. Utilisation de collets pour la connexion de toutes les toilettes ;
- Fourniture et installation de toilettes constituées de sièges fixés au sol; de lavabos en porcelaine vitrifiée; d'un évier équipé de tous les accessoires ;
- En conformité avec le programme d'exécution des travaux, fourniture et installation des accessoires des toilettes lorsque nécessaire pour obtenir un fonctionnement parfait des sanitaires ;
- Montage et branchement de tous les équipements hydrauliques ;
- Fourniture et installation d'une nouvelle pompe électrique ;
- Mise en place d'un nouveau réservoir d'eau et des conduits de drainage des eaux pluviales. Remplissage du réservoir après nettoyage ;
- Tous autres travaux spécifiés dans les plans et/ou nécessaires pour la réalisation des modules des blocs sanitaires et de la cuisine.

3. ELECTRICITE

- Préparation des lignes d'alimentation des divers bâtiments du site ;
- Installation des plafonniers dans les endroits spécifiés; et d'interrupteurs muraux, suivant les plans d'électricité ;

- Connexion des plafonniers dans les toilettes; installation d'interrupteurs aux murs pour les lampes ;
- Installation de nouvelles prises électriques en conformité avec les plans, à raison de sept (7) prises au maximum par circuit. Aboutissement des lignes à la boîte de distribution spécifiée ;
- Connexion de tous les plafonniers et de toutes les prises électriques ;
- Fourniture et installation de conduits et accessoires nécessaires pour le câblage informatique ;
- Etanchéité de la toiture aux différents points de passage des nouveaux conduits électriques.

6. MODALITES D'EXECUTION.

Le Consultant, en tant que Responsable de Projet, contrôle ou établit, en liaison avec l'UTE, tous les documents de préparation, de suivi et de contrôle de l'exécution des travaux et notamment :

- le programme de travaux ;
- le planning de chantier ;
- les rapports d'essais et tests de laboratoire sur les matériaux utilisés sur le chantier ;
- les rapports hebdomadaires d'avancement des travaux. Ces rapports seront soumis chaque semaine selon un format fourni par l'UTE et devront inclure entre autres :
 - les comptes rendus des visites de chantier ;
 - les comptes rendus des réunions de chantier
 - les photos des travaux
- les rapports de contrôle de qualité des fournitures et équipements nécessaires ;
- les documents de gestion des besoins et stocks de matériaux ;
- les rapports de contrôle sur la mise en œuvre des matériaux ;
- les documents techniques sur les éventuels avenants ou variantes proposés par l'UTE ;
- les procès-verbaux de constat d'achèvement et de fin de la période de garantie ;
- le rapport de fin de chantier ;
- les plans de récolement ;

Le Consultant, Responsable du projet, est chargé du contrôle de la bonne exécution de l'ensemble des travaux et doit veiller au respect :

- des quantités prévues ;
- des exigences environnementales et sociales liées aux travaux ;
- de la qualité exigée à travers les spécifications techniques ; et
- des délais d'exécution impartis.

Il se doit d'examiner les réclamations éventuelles de l'entreprise et faire les recommandations à l'UTE quant aux mesures à prendre.

Le Consultant est le conseiller privilégié de l'UTE pour la défense de ses intérêts, notamment en matière de litige éventuel dans le cadre de ce contrat.

7. ESSAIS ET CONTROLE DE LA QUALITE

Les essais et le contrôle de la qualité des travaux d'exécution du projet seront réalisés par le Laboratoire National de Bâtiments et des Travaux Publics (LNBTP) comme indiqué au contrat liant le Ministère de l'Économie et des Finances au Contractant. Les instructions relatives aux essais à effectuer seront passées par l'UTE sur recommandation du Consultant aux représentants au Contractant.

Les tâches du laboratoire sont définies ci-après pour le Consultant. Par contrôle de la qualité à réaliser par le laboratoire, on entendra :

- a. les contrôles de qualité des matériaux et leur conformité avec les prescriptions du contrat,
- b. les contrôles de mise en œuvre des matériaux selon les prescriptions du contrat.

Ces contrôles, à base expérimentale et à titre d'experts, intéresseront spécialement, le cas échéant :

- les terrassements généraux (déblais, remblais) ;
- les fouilles pour ancrage des ouvrages ainsi que les remblais de substitution ;
- la fabrication et la mise en place du béton, en conformité avec les prescriptions du contrat ;
- les matériaux de construction (blocs, aciers, ciment, gravier, sable, peintures et enduits, asphalte, canalisations, etc.) ;
- les équipements divers (sanitaires, matériels hydrauliques, accessoires lumineux, etc.).

La rémunération des prestations du laboratoire incombera au Contractant et non au Consultant, conformément aux dispositions des contrats liant le MEF aux entreprises de construction.

8. NORMES

Le Consultant dans son mandat de Responsable de projet réalisera sa mission conformément aux normes des missions de supervision et au respect des règles de l'art.

9. Personnel du Consultant

Le Consultant doit être un bureau d'études indépendant vis-à-vis du Contractant. Il affectera au contrôle technique et à la supervision, le personnel qu'il estimera nécessaire. Toutefois, l'équipe prévue dans son offre pour remplir sa mission de contrôle technique et de surveillance devra être constituée au moins de :

- Un (1) ingénieur du génie civil ou ingénieur-architecte, Chef de mission, affecté à plein temps au projet, représentant le Consultant. Il doit avoir au moins sept (7) ans d'expérience générale;
- Un (1) ingénieur du génie civil, affecté à temps plein sur le projet, chargé du contrôle technique et à la surveillance sur le terrain et remplissant les fonctions d'ingénieur résident de l'Ecole Nationale de Bas Flon. Il doit avoir au moins quatre (4) ans d'expérience générale;
- Un (1) ingénieur du génie civil, affecté à temps plein sur le projet, chargé du contrôle technique et à la surveillance sur le terrain et remplissant les fonctions d'ingénieur résident des Ecoles Nationales de Pélissier et de Métayer. Il doit avoir au moins quatre (4) ans d'expérience générale;

10. DOCUMENTS DE BASE DE LA MISSION

L'UTE remettra au Consultant une copie des contrats de travaux signés, le dossier des plans disponibles au moment de la conclusion du présent contrat, ainsi que tout autre document nécessaire à la compréhension du Projet et nécessaire à l'exercice de sa mission (notamment les rapports d'études et de dimensionnement préalables, plan de mitigation sociale et environnementale).

11. PRESENTATION DES RAPPORTS

Le Consultant présentera à l'UTE les comptes rendus des réunions hebdomadaires, le rapport mensuel tel que précisé au point 5 et selon l'état d'avancement des travaux.

Ces rapports devront être soumis au plus tard dix (10) jours calendaires après le dernier jour ouvrable du mois écoulé. Quelle que soit la date de démarrage des chantiers, ou de démarrage des prestations du Consultant, les fins de période correspondront aux fins de mois calendaire.

Les rapports doivent comprendre les informations suivantes :

1- Rapport mensuel :

Le Consultant récapitule les données collectées au cours du déroulement des travaux et, en plus, donne les informations suivantes :

- l'état d'avancement, par ouvrage et corps de métier et global des travaux ;
- les quantités de travaux réalisés et les attachements préparés ;
- le décompte des travaux ;
- la situation financière du chantier (y compris l'estimation des travaux restant à exécuter) ;
- la situation de la main-d'œuvre (feuille d'heures) ;
- le nombre d'emplois/jour créés par catégorie ;
- l'application des prescrits de la clause relative à l'égalité entre les sexes (EFH) ;
- la consommation en matériaux (bons de livraison) ;
- l'utilisation des engins ;
- l'état d'approvisionnement du chantier ;
- les problèmes éventuels survenus sur le chantier.

Il donnera également son appréciation globale sur la qualité des travaux et le respect par les entreprises du délai contractuel.

Par ailleurs, le rapport mensuel devra contenir une rubrique consacrée spécifiquement au suivi du respect, par le Consultant, de leurs plans de mitigation sociale et environnementale et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

2- Rapports hebdomadaires :

Ces rapports devront décrire de manière précise toutes les activités du chantier durant la semaine précédente, selon un modèle qui sera fourni par l'UTE. Ils seront envoyés électroniquement à l'UTE au plus tard chaque mercredi.

3- Rapport de fin de chantier :

En ce qui concerne le rapport de fin de chantier, le Consultant le présentera après le constat d'achèvement des travaux et après la levée des réserves éventuelles. Le rapport final doit comprendre les informations suivantes :

- le déroulement général des travaux ;
- les performances du chantier en termes de respect des données de base ;
- le montant des travaux ;
- le délai contractuel ;
- le nombre d'emplois générés (en hommes et jours) ;
- les coûts unitaires ;
- la situation financière du chantier ;
- la qualité des travaux et l'appréciation générale sur l'entreprise.
- une présentation de l'ensemble des actions engagées par l'entreprise dans le cadre de la mise en œuvre de leurs plans de mitigation sociale et environnementale, et du plan de gestion environnementale et sociale.

Le rapport final doit être accompagné des photographies des ouvrages.

12. DUREE

Le Consultant dans sa fonction de Responsable du projet est tenu de remplir sa mission de contrôle technique et de surveillance pendant le nombre de mois correspondant au délai d'exécution des travaux, cinq (5) mois, augmenté de un (1) mois.

13. FORMAT DES DOCUMENTS

Les différents rapports à soumettre par le Consultant devront correspondre au format 8¹/₂ X 11" (21.59 cm X 27.94 cm).

Les fichiers de ces documents devront être acheminés au local de l'UTE. Le rapport final sera également communiqué sur CD, en PDF, MS Word 2007, MS Excel 2007, MS Power Point 2007 sous environnement Windows (version XP, Vista,...).